



Conflict of Interest and Ethics Commissioner  
Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

# Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Vos obligations en vertu de  
la *Loi sur les conflits d'intérêts*

# SUJETS ABORDÉS

---

- *La Loi sur les conflits d'intérêts*
- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?
- Récusations
- Dessaisissement
- Obligations continues en matière de déclaration
- Activités interdites
- Cadeaux
- Après-mandat
- Application de la Loi
- Liens utiles

# LA LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

Survol des titulaires de charge publique (au 31 mars 2024)

Titulaires de charge publique principales et principaux – **1 467**

- **39** ministres
- **39** secrétaires parlementaires
- **829** membres du personnel ministériel
- **560** personnes nommées par le gouverneur en conseil

Titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration – **1 506**

- **1 501** membres à temps partiel de conseils, de commissions et de tribunaux fédéraux
- **5** membres du personnel ministériel travaillant en moyenne moins de 15 heures par semaine

# QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

---

« [...] un titulaire de charge publique se trouve en situation de **conflit d'intérêts** lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne. »

# RÉCUSATIONS

---

- Récusez-vous de certaines situations. Cela signifie **vous retirer physiquement** d'une situation ou d'un lieu.
- Un filtre anti-conflit d'intérêts peut être mis en place.

# DESSAISISSEMENT

Il vous est interdit de détenir des biens contrôlés.

Vous devez vous dessaisir de ces biens :

- soit en les vendant à un tiers avec qui vous n'avez aucun lien de dépendance.
- soit en les déposant dans une fiducie sans droit de regard.
- Exception : biens de faible valeur.

Il n'existe **aucun critère en matière de conflits d'intérêts** pour les biens contrôlés.

---

# OBLIGATIONS CONTINUES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

- Examen annuel
- Changements importants
- Cadeaux ou autres avantages
- Offres d'emploi externes ou acceptation de telles offres
- Récusations

**Des pénalités peuvent être imposées lorsque certaines exigences de déclaration ne sont pas respectées.**

---

# ACTIVITÉS INTERDITES

---

- Occuper un emploi ou d'exercer une profession.
- Administrer ou d'exploiter une entreprise ou une activité commerciale.
- Occuper ou d'accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme.
- Occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle.
- Agir comme consultant rémunéré.
- Être un associé actif dans une société de personnes.





# INTERDICTIONS

---

- Participer à une décision qui vous mettent dans une situation de conflit d'intérêts
- Accorder des traitements de faveur
- Utiliser des informations privilégiées
- Vous prévaloir de votre charge pour influencer la décision d'une autre personne
- Conclure un contrat ou entretenir une relation d'emploi avec un membre de votre famille
- Tenter de contourner les règles



# CADEAUX

---

« Il est interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage, y compris celui provenant d'une fiducie, qui pourrait **raisonnablement donner à penser** qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles. »



# APRÈS-MANDAT

---

Certaines interdictions s'appliquent à vie :

- de tirer un avantage indu de votre charge antérieure
- de changer de camp
- de donner des conseils fondés sur des renseignements que vous avez obtenus lors de votre mandat

D'autres prennent fin après une période de restriction :

- de conclure un contrat ou d'entretenir une relation d'emploi avec une entité avec laquelle vous avez eu des rapports directs et importants
- d'intervenir auprès de votre ancien ministère ou organisme

**La période de restriction est d'un an pour la plupart des ex-titulaires de charge publique principales et principaux.**

# APPLICATION DE LA LOI

- Registre public
- Ordonnances
- Pénalités
- Enquêtes



The screenshot shows the website of the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner. The header features the coat of arms of Canada and the text "Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner" in English and "Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique" in French. Below the header is a navigation bar with "English", "Accueil CCIE", and "parl.gc.ca". The main content area is titled "Page d'accueil du registre public" and contains a list of links to search results, a paragraph explaining the public register, and a note about declarations submitted before April 25, 2015.

Page d'accueil du registre public
Tous les résultats du registre public
Tous les résultats publiés en vertu de la Loi
Tous les résultats publiés en vertu du Code
Tous les cadeaux (Loi et Code)
Déplacements parrainés (Code)

**Page d'accueil du registre public**

Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique tient un registre public des renseignements devant être rendus publics en vertu de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#) et du [Code régissant les conflits d'intérêts des députés](#).

Le registre est une base de données interrogeable. Commencez votre recherche en utilisant les liens situés à gauche. Pour retourner au site Web du Commissariat, vous pouvez cliquer en tout temps sur le bouton Accueil dans le menu ci-dessus.

NOTA : Les déclarations soumises avant le 25 avril 2015 sont dans la langue de préférence des titulaires de charge publique principales ou principaux ou des députées ou députés.

# LIENS UTILES

---

- [Récusation et filtre anti-conflits d'intérêts : règles visant les titulaires de charge publique](#)
- [Règles sur les cadeaux visant les titulaires de charge publique](#)
- [L'après-mandat : règles visant les titulaires de charge publique](#)
- [Enquêtes en vertu de la Loi](#)
- [Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?](#)
- [Les titulaires de charge publique principales et principaux et le respect de la \*Loi sur les conflits d'intérêts\*](#)
- [Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique](#)
- [Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique principales et principaux](#)

# POUR NOUS JOINDRE

---

## COORDONNÉES DU COMMISSARIAT



613-995-0721



[info@cie.parl.gc.ca](mailto:info@cie.parl.gc.ca)



[advisory-conseils@cie.parl.gc.ca](mailto:advisory-conseils@cie.parl.gc.ca)

## SUIVEZ-NOUS...



[@EthiqueCanada](https://twitter.com/EthiqueCanada)



[@ethics-ethique-canada](https://www.linkedin.com/company/ethique-ethique-canada)

## POUR EN SAVOIR PLUS



[ciec-ccie.parl.gc.ca](http://ciec-ccie.parl.gc.ca)